

DQ-47 – QUES222

Date : 17 janvier 2007



QUESTION

Afin d'augmenter la rentabilité de son terminal, quelle garantie pouvons-nous avoir que Rabaska ne pourrait pas faire comme Gaz de France et donner accès à des tiers à son terminal? Légalement qu'est ce qui pourrait les empêcher?

RÉPONSE

Gaz de France n'a pas donné l'accès à des tiers à ses terminaux pour augmenter leur rentabilité, mais plutôt parce que l'Union européenne l'a exigé par directive.

La directive n° 98-30 sur le « marché intérieur du gaz naturel » a été adoptée en 1998 par le Conseil et le Parlement européen. Elle conduit à l'ouverture progressive et maîtrisée des marchés nationaux du gaz naturel, en laissant une place importante à la subsidiarité.

Dans le but de décloisonner et d'ouvrir l'accès aux différents marchés gaziers des divers pays membres, l'Union exige que les sociétés propriétaires des infrastructures (réseaux de gazoducs, stockage, terminaux) qui étaient jusque là généralement des monopoles et seules utilisatrices de leurs infrastructures, en ouvrent l'accès aux tiers.

Cette « ouverture » des marchés existe depuis très longtemps au Canada.

Rabaska ne détient pas un monopole pour l'importation de GNL au Canada et au Québec. L'accès par les tiers à son terminal ne pourrait y être imposé.